



Moselle

ARRETE MUNICIPAL

N° Archives 14.006

ARRETE MUNICIPAL n° 076/2014 - MK - en date du 06 mars 2014 modifiant l'arrêté municipal n° 375/2012 du 21 novembre 2012 réglementant la circulation et le stationnement au droit de l'extrémité ouest de la Place du Marché.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n° 375/2012 du 21 novembre 2012 réglementant la circulation et le stationnement au droit de l'extrémité ouest de la Place du Marché , à l'occasion de l'ouverture d'une voie réservée aux taxis ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêté municipal n° 375/2012 du 21 novembre 2012, réglementant la circulation et le stationnement au niveau de l'extrémité ouest de la Place du Marché, est annulé.

ARTICLE 2 – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Général des Services, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 06 mars 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué. 

J.M. SCHAMBILL